

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mairie de CHARTAINVILLIERS

28130

Téléphone : 02 37 32 32 91

Département d'Eure et Loir

Arrondissement de CHARTRES

Canton d'EPERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 05 / 2023

OBJET :

BUDGET PRIMITIF 2023

Date de la convocation
du C.C.A.S.

30 mars 2023

Certifié exécutoire
compte tenu de sa
réception en Préfecture
le 13 Avril 2023
et de sa publication
le 13 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de CHARTAINVILLIERS, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN.

Étaient présents : Mesdames Danielle BENOIST, Françoise GILLES et Dominique LEJEUNE ; Messieurs Guy BOUAZIZ et Giuseppe VOLPE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes excusées : Mesdames Sandrine, ANEST Claudie PICHOT et Sylvie SILLY.

Secrétaire de séance : Dominique LEJEUNE

Chaque conseiller ayant reçu le projet du Budget Primitif 2023, Monsieur le Président présente en détail les prévisions et autorisations des dépenses et recettes de l'exercice.

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration que le budget du C.C.A.S ne comporte qu'une section de Fonctionnement et qu'il doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Suite à cette présentation et aux débats, il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif 2023.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

APPROUVE, au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement, le Budget Primitif 2023 arrêté comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 5 666.36 euros

Chapitres

011- Charges à caractère général : 4 110 euros

012- Charges de personnel : 80 euros

65- Autres charges de gestion courante : 1 476.36 euros

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 5 666.36 euros

Chapitres

70- Produits de services, du domaine et ventes diverses : 1 500 euros

74- Dotations et participations : 1 200 euros

75- autres produits de gestion courante : 370 euros

002- excédent de fonctionnement reporté de 2022 : 2 596.36 euros

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800841-20230404-05-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président

